



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°07

Séance du 04 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

### Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

### Absents excusés :

Karine POTHIER donne pouvoir à Elise Auclair  
Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN  
Pierre BAILLY-BECHET,  
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

### N 07 - Vote des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient au 31 décembre 2024, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1 538,40 € et correspond à la réhabilitation de terrains du parc des Ailes**

- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **0,00 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOPTE les restes à réaliser tels qu'indiqués ci-dessus**

➤ **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

